

Date de la convocation	4 décembre 2024
Membres en exercice	168
Présents	61
Représentés	42

**CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024**

**n°D20241212 - 11**

**Objet : Autorisation d’engager et de mandater les dépenses d’investissement et les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget primitif 2025 (budget principal et budgets annexes)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte de l’Eau et de l’Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Considérant** qu’afin d’assurer la continuité des opérations en cours et des services, il convient d’autoriser l’engagement des dépenses dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans l’attente du vote des budgets primitifs 2025, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales à l’article L.1612-1 ;

**Considérant** que pour la section de fonctionnement, jusqu’à l’adoption du budget, le SMEA31 est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d’engager et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l’année 2024 ;

**Considérant** que pour la section d’investissement, seul le Conseil Syndical peut autoriser, jusqu’à l’adoption du budget 2025, l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement. Cette autorisation est limitée à 25 % des crédits ouverts en 2024, à l’exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette ;

**Considérant** que les montants votés aux budgets primitifs 2024 sont :

	BUDGET	Budget primitif 2024 (section de fonctionnement)	Budget primitif 2024 (section d’investissement – dépenses hors remboursement de la dette)
01	Principal	25 660 527 €	7 600 733 €
66	Eau	30 954 813 €	11 338 998 €
67	Assainissement	30 422 414 €	15 687 948 €
21	Microcentrale	509 800 €	2 200 000 €
68	ANC	874 109 €	0 €

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

### Décide

**Article 1 :** d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la date du vote des budgets primitifs 2025, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, étant précisé que l'engagement des dépenses de fonctionnement est autorisé dans la limite des crédits inscrits au budget 2024

	BUDGET	Demande d'autorisation 2025 Section de fonctionnement	Demande d'autorisation 2025 Section d'investissement
01	Principal	25 660 527 €	1 900 183 €
66	Eau	30 954 813 €	2 834 749€
67	Assainissement	30 422 414 €	3 921 987 €
21	Microcentrale	509 800 €	550 000 €
68	ANC	874 109 €	0 €

**Article 2 :** d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la date du vote des budgets primitifs 2025, des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiement prévus pour 2025 par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Résultat du vote	Pour	103	Abstention	0
	Contre		0	Ne prend pas part au vote

**Sébastien VINCINI**

Président

